

CONSEIL MUNICIPAL
25 octobre 2022 à 20 H 00

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PERROT, Maire.

Présents :

Mesdames Adeline AUBRY, Aude CHOIGNARD, Annie COMPAGNONI, Frédérique MULLER, Martine PERROT, Marlène RAMEL,
Messieurs Jérôme JOLY, Christophe MARMET, Mathieu PERROT, Maurice TOURNERET, Alain TRONCIN

Secrétaire de séance : Frédérique MULLER

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022
- Délibération montant des attributions de compensation 2022
- Délibération pour reprise de concessions communales
- Assainissement : Raccordement Mr MILLESSE
- Délibération convention et règlement intérieur de la salle des fêtes
- Convention déneigement

- Informations diverses
- Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à une délibération sur la dévolution et destination des coupes de l'année 2023.
Accord du Conseil à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération montant des attributions de compensation 2022

Madame le Maire indique que le Conseil doit délibérer sur le montant des attributions de compensation 2022.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant des attributions de compensation 2022 de la commune, soit – 8 861.00 € contre – 7 223.00 € en 2021.

Martine PERROT explique que la hausse de ces attributions est essentiellement due à la l'augmentation de la contribution SDIS de 1.9 % et de la contribution significative du service ADS.

Délibération pour reprise de concessions communales

Madame le Maire rappelle qu'un important travail a été réalisé pour une réhabilitation du cimetière et plus particulièrement au niveau des concessions arrivant à échéance ou revêtant un caractère d'abandon ou de dangerosité.

Elle indique que la procédure a été respectée avec la rédaction d'un premier procès-verbal au 1^{er} juillet 2021 avec information des familles et affichage à l'entrée du cimetière et sur les tombes d'une part, et un second procès-verbal au 1^{er} septembre 2022 d'autre part, étant entendu qu'un certain nombre de famille se sont manifestées, par écrit, pour confirmer qu'elles ne souhaitent pas renouveler la concession et autorisent la commune à reprendre possession du terrain communal.

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, 9 concessions en état d'abandon ou de dangerosité et 21 concessions dont le renouvellement n'est pas souhaité par les familles.

Madame le Maire prendra un arrêté pour la mise en application de cette décision.

Délibération assainissement

Madame le Maire confirme que le Domaine des Templiers a trouvé un nouvel acquéreur en la personne de Mr MILLESSE et Mme BIANCHI.

Mr MILLESSE a sollicité la commune pour un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement au réseau s'effectuerait sur le terrain communal le long du chemin de la distillerie à charge de Mr MILLESSE, étant entendu que la commune supportera les frais pour la faisabilité du raccordement.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le fait qu'un particulier passe sur du terrain communal pour ce genre de travaux et si cette réalisation ne nécessite par une servitude ou une convention. Madame le Maire va prendre contact avec l'office notarial pour confirmation. Ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion.

Pour mémoire, Il est rappelé que Mr MILLESSE devra s'acquitter de la taxe de raccordement d'un montant de 1 000 € conformément au règlement de l'assainissement en vigueur si cette opération est réalisée.

Délibération convention et règlement intérieur de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 décembre 2021 relative à l'actualisation de la convention et du règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette actualisation portait sur une revalorisation du prix de la location de la salle et d'une demande de caution d'autre part.

Cette convention n'étant pas jointe à la délibération lors de cette décision, Madame le Maire soumet à nouveau la convention et le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention et le règlement intérieur.

Délibération convention déneigement

Madame le Maire informe qu'une convention est établie entre la commune et l'entreprise KOLLY relative au déneigement de la voirie communale.

Le taux horaire actuel est de 205 € H.T. par intervention et de 140 € pour le salage si besoin. La SARL KOLLY propose pour la saison 2022/2023 un montant de 245 € par intervention et 160 € pour le salage.

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité, sur cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention afférente à cette prestation.

Délibération dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a pris une délibération, en septembre, sur la dévolution et destination des coupes de l'année 2023.

Or, il s'avère que l'ONF a pris la décision de ne pas procéder à des ventes sur pied en 2023.

En conséquence, les parcelles de résineux qui, initialement, devaient être vendues en bloc sur pied, à savoir les parcelles 15,16,17,18,39 et 42 seront vendues en contrat d'approvisionnement, d'où la nécessité de prendre une nouvelle délibération.

Si certaines communes ont refusé de vendre certaines parcelles suite à cette décision, il nous est préconisé de maintenir les ventes du fait que les parcelles concernées contiennent beaucoup de dépérissants.

- Accord du Conseil, à l'unanimité, sur cette nouvelle proposition.

- Informations diverses

- Questions diverses

- Fuite d'eau rue de la Cure

- Dépôt de plainte

Aucune poursuite pénale ne sera engagée suite au dépôt de plainte relatif au vol de la fontaine à la sortie du village côté Bretigney.

- Manifestation du 11 novembre

- Tarif du service de l'eau pour la période 1^{er} octobre 2022 / 30 septembre 2023

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 30.